

**QUARTIER GÉNÉRAL DE L'EUROCORPS**  
**BUREAU G8**  
**SERVICE ACHATS & CONTRATS**  
**Quartier Aubert de Vincelles F67020 – Strasbourg CEDEX 1 - FRANCE**



**FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE AU PROFIT DU  
QUARTIER GENERAL DU CORPS EUROPEEN**

**CONTRAT21SC13**  
**Cahier des clauses administratives particulières**

**Entre**

– **LE QUARTIER GENERAL DU CORPS EUROPEEN**, sis à Strasbourg (France), ci-après nommé « **le HQ EC** », d'une part,

et

– La société \_\_\_\_\_, dont le siège est sis à \_\_\_\_\_, ci-après nommé « **le Fournisseur** », d'autre part,

– le HQ EC et le Fournisseur étant ci-après nommés collectivement « **les Parties** »,

– vu leur volonté commune,

– vu les dispositions et conditions suivantes

**est convenu ce qui suit :**

## **Article 1. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture de services de téléphonie mobile, d'équipements et de matériels associés, au profit du quartier général du Corps européen(HQ EC) Européen suivant les désignations et quantités figurant aux bordereaux de prix(annexe n° 1à l'acte d'engagement).

Il concerne trois emprises :

- Quartier Aubert de Vincelles (ADV), 4 rue du corps européen 67000 Strasbourg ;
- Quartier Lizé, rue de Solignac 67000 Strasbourg ;
- Villa du Commandant de l'EUROCORPS (COMEC), 163 rue Boecklin 67000 Strasbourg

Les dispositions du présent marché sont régies par le Règlement Budgétaire et Financier issu du Traité de Strasbourg signé à Bruxelles le 22 novembre 2004 et entré en vigueur le 26 février 2009.

### **1.1 Validité du marché**

Le marché débute à compter du 25 juin 2021. Le marché est conclu pour une période de 2 (deux) ans à compter du 25 juin 2021 jusqu'au 25 juin 2023. Il peut ensuite être renouvelé une fois pour une période d'un an par décision notifiée au titulaire au plus tard deux mois avant la fin de validité de la période considérée. Cette décision s'impose au titulaire. Aucune indemnité n'est versée au titulaire en cas de non renouvellement.

### **1.2 Montant du marché**

Le montant minimum TTC du marché correspond à 24 (vingt-quatre) fois les abonnements mensuels facturés par le titulaire auquel est ajouté le montant des fournitures livrées à la notification du marché.

Le montant maximum TTC du marché correspond à l'ensemble des prestations tarifées au titre du marché.

### **1.3 Modalités de détermination des prix**

- **Nature des prix**

Les prix sont unitaires et initiaux définitifs.

- **Unité monétaire**

Les prix sont établis Toutes Taxes Comprises en Euros.

- **Date d'établissement des prix**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois correspondant à la date limite de remise des offres. Ce mois est appelé (M0)

Les prestations sont traitées à prix unitaires sauf pour les abonnements qui sont rémunérés au forfait. Les prix unitaires du bordereau des prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

- **Forme des prix :**

Les prix sont fermes jusqu'au 25 juin 2022.



Ensuite, les prix sont ajustés au 25 juin 2022 et 25 juin 2023 en cas de reconduction par référence aux tarifs appliqués par l'opérateur à l'ensemble de sa clientèle ou lorsque ce tarif fait l'objet d'une homologation par référence aux tarifs homologués. Les prix peuvent être revus à la hausse comme à la baisse conformément aux barèmes de l'opérateur. Le pourcentage d'augmentation ou de diminution est identique à celui du barème du titulaire mais est appliqué au prix de base du marché, remis le cas échéant. L'ajustement des prix est effectué par le titulaire et contrôlé par le HQCE.

Elle est assortie de la clause de sauvegarde suivante :

Le prix des abonnements et des équipements est révisé par référence au tarif public par l'opérateur à l'ensemble de sa clientèle. Toutefois, le marché peut être résilié par l'HQEC sans indemnité en cas d'accroissement d'un ou plusieurs prix unitaires de plus de 3% par rapport aux prix initiaux.

- **Contenu des prix**

Les prix comprennent toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, tous les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent marché (inclus les frais de déplacement). Les prestations sont assujetties à la TVA au taux normal en vigueur lors du fait générateur.

## **Article 2. Documents contractuels.**

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent marché dont un exemplaire est conservé par le Quartier Général de l'Eurocorps à Strasbourg (l'HQEC) et l'autre par le titulaire, comprenant les documents suivants :
- L'acte d'engagement et le bordereau des prix annexé

<b>Dénomination</b>	<b>Annexe</b>
Fourniture de services de téléphonie mobile, d'équipements et de matériels associés	Annexe 1 à l'acte d'engagement

- Le Cahier des Clauses techniques particulières dont un exemplaire est conservé par le Quartier Général de l'Eurocorps à Strasbourg (l'HQEC) et l'autre par le titulaire ;
- Le mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son dossier d'offre et sur lequel il s'est contractuellement engagé ;
- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services)

## **Article 3. Modalités d'exécution**

### **3.1 Exécution des prestations**

L'exécution des prestations de fournitures de services de téléphonie du marché doit impérativement débiter le 25 juin 2021.



Le titulaire est chargé du contact avec l'ancien opérateur afin de clore le contrat en cours d'exécution.

Le titulaire assure l'exécution des prestations définies dans le CCTP ayant servi de base pour rédiger son offre. Tout écart constaté entre l'exécution et l'offre peut donner lieu à compensation telle que définie à l'article du CCAP Pénalités.

Les prestations objet du contrat sont celles décrites dans le CCTP.

Concernant la fourniture des équipements, celle-ci s'effectue sans formalité suite à la notification du marché pour les quantités prévues dans le bordereau des prix.

Concernant la fourniture de téléphones mobiles, celle-ci s'effectue à la suite d'un bon de commande en cas de casse du fait de l'utilisateur ou de besoins complémentaires figurant au bordereau des prix, l'HQCE passe des bons de commande dans les conditions prévues par le CCTP. Il est prévu que le titulaire donne un accès au tarif public auquel un rabais contractuel de minimum 10% est effectué.

Les bons de commande émis peuvent être notifiés au titulaire pendant toute la durée de validité du marché.

Les bons de commande sont signés par le représentant du Quartier Général de l'Eurocorps à Strasbourg (l'HQEC) ou son représentant dûment habilité. Ils sont établis sur la base des prix unitaires dans les conditions économiques fixées dans le bordereau des prix. Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande appellent des observations de sa part, il doit les notifier dans un délai de huit jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande. A défaut de cette signification, le bon de commande est réputé accepté par le titulaire.

Les bons de commandes comporteront les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- la référence du marché;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation des prestations ;
- le prix unitaire hors taxes (par référence au BPU annexé à l'acte d'engagement) ;
- les quantités commandées ;
- le montant hors taxes et toutes taxes comprises des prestations commandées ;
- l'adresse de livraison.

Durant l'exécution il dispose ensuite d'un délai maximal de quinze jours à compter de la réception de chaque bon de commande pour fournir le matériel prévu par ce bon de commande et passé en application du bordereau de prix joint à l'acte d'engagement

### **3.2 Articles non mentionnés aux bordereaux de prix**

Lorsqu'un besoin nouveau récurrent apparaît, le titulaire s'engage à transmettre au service achats, le prix de l'article ou du service demandé.

Ils sont introduits dans les bordereaux de prix par modificatif ou additif au contrat.

L'ajout de ces prestations supplémentaires est sans effet sur le montant maximum du marché .Les bons de commande liés à un besoin nouveau sont limités à 15 % du montant maximum du marché.

### **3.3 Intervenants**

L'exécution du marché est suivie par les éléments suivants :



### 3.3.1 Le HQ EC/G8/section achats et contrats :

Responsable du suivi d'exécution du marché. La section achats et contrats de l'HQ EC est le contact du titulaire pour tout problème relatif à l'exécution ou au paiement du contrat. A ce titre, ce service est seul compétent pour émettre des actes modifiant le périmètre du marché, suite à accord du titulaire, ainsi que pour tout courrier de demande officielle du HQCE vers le titulaire.

De manière générale, toute demande provenant du HQCE et ayant un quelconque impact financier ne peut pas être validé par le titulaire sans accord express préalable d'un membre de la section achats et contrats du G8, sous peine de nullité.

### 3.3.2 Le HQ EC/G6/service assistance utilisateurs

Responsable technique de l'exécution du marché. A ce titre, ce service est compétent pour émettre toute demande d'assistance technique visant à restaurer ou assurer la continuité du service offert par le titulaire ou pour toute demande visant à assurer la disponibilité technique des appareils mis en place par le titulaire. Toute communication avec les services techniques doit intégrer le bureau G8 en copie.

### 3.3.3 Service client du fournisseur

Le référent désigné par le titulaire est le responsable auquel le HQ EC adresse ses demandes techniques et/ou contractuelles. Celles-ci font l'objet d'une prise en compte et d'un traitement en accord avec les dispositions contractuelles. Sur demande du titulaire son service client peut être destinataire d'une copie de ses échanges via sa plateforme ou tout autre moyen.



### 3.4 Prolongation du délai d'exécution

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée au titulaire, une cause qui n'est pas de son fait obstacle à la réalisation des prestations objet du présent marché. Cette demande doit être établie par le titulaire et envoyée au HQCE.

#### Article 4. Clauses de sécurité

Avant tout début d'exécution des prestations, le personnel affecté à la prestation et qui est amené à intervenir fréquemment sur le quartier général du Corps Européen doit avoir satisfait à un agrément de sécurité suite à un contrôle élémentaire de la Direction du Renseignement et de la Sécurité de Défense (DRSD).

L'avis de sécurité indiquant cet agrément est directement communiqué au Quartier Général du Corps Européen par la DRSD sans que le candidat en ait connaissance, conformément aux termes de l'instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale en vigueur à la date de notification du marché.

Le formulaire de demande de contrôle élémentaire est disponible auprès du bureau de sécurité du DSN France en version formulaire PDF et est à remplir par la personne sujette au contrôle élémentaire puis transmis au QG CE ST par le chef d'entreprise du prestataire par voie électronique (formulaire pdf) et en version papier signée.

Le titulaire fait parvenir au S2 de la Brigade (MNCS BDE S2) et au S2 du Bataillon (HQ SPT BN S2) une liste indiquant les noms, prénoms, date et lieu de naissance et adresse du personnel qui intervient pour accomplir sa prestation.

Tout changement, même temporaire du personnel, est immédiatement porté à la connaissance du Corps Européen (tout personnel devant faire l'objet du contrôle élémentaire).

Cette liste est accompagnée de la photocopie des pièces d'identité du personnel. Pour la délivrance des autorisations d'accès, le S2 du Bataillon (HQ SPT BN S2) peut demander au titulaire les photographies d'identité du personnel.

La liste des véhicules du titulaire comportant la marque et l'immatriculation est également remise au commandant de l'emprise militaire, sur sa demande.

#### POINTS DE CONTACTS

- Bureau habilitation du Détachement de soutien national  
Mail [crre-dsn-fr.resp-gest-habilit.fct@intradef.gouv.fr](mailto:crre-dsn-fr.resp-gest-habilit.fct@intradef.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 43 27 55.
- S2 de la Brigade (MNCS BDE S2) :  
Téléphone : 03 88 43 20 51.
- S2 du Bataillon (HQ SPT BN S2) :  
Téléphone : 03 88 43 2630.



## **Article 5. Lancement du marché, vérifications et mise en services**

### **5.1 Lancement**

Afin de vérifier si toutes les conditions sont réunies pour la bonne exécution du présent contrat le titulaire est invité par le HQEC dans un délai raisonnable et avant la mise en service à participer à une réunion de lancement qui détermine précisément le calendrier de mise en œuvre et fait l'inventaire des prestations fournies à la date de mise en service des prestations.

### **5.2 Vérifications et mise en services**

Le titulaire s'engage à la reprise des abonnements existants au plus tard le 25 juin 2021. Dans les huit jours suivant cette reprise, le l'HQ EC procède à toutes les opérations de vérification qu'il juge nécessaire pour s'assurer du fonctionnement du service selon les conditions contractuelles et signifie au titulaire, par le moyen qui lui semble le plus approprié, son acceptation ou non des prestations livrées. En cas de non-respect des conditions contractuelles, le titulaire a alors huit jours à compter de la réception de cette information pour effectuer les ajustements nécessaires sous peine de résiliation.

Tous les équipements et matériels soumis au contrat doivent être livrés au plus tard le 25 juin 2021.

## **Article 6. Assurances**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du HQCE et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire d'un contrat d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du HQCE et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 7. Confidentialité. — Mesures de sécurité**

Le titulaire et le HQ EC qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à eux pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au contrat.

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché. Pour assurer cette protection, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations



administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

### **Article 8. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail**

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations.

### **Article 9. Résiliation**

Le marché peut être résilié pour faute du titulaire. Indépendamment des pénalités applicables il peut être pourvu à leur exécution aux frais et risques du titulaire. Le HQCE se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité ni préavis pour motifs d'intérêt général

### **Article 10. Opérateur économique en difficulté sur le plan judiciaire**

Tout opérateur économique en difficulté sur le plan judiciaire doit, par l'intermédiaire de son représentant, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur désigné, adresser à l'HQ EC, dans les QUINZE jours qui suivent la décision de justice, une copie de tous actes judiciaires relatifs au jugement de faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ainsi qu'une copie de tous documents afférents aux autorisations de poursuite d'activités du titulaire, dans le cadre de l'exécution du marché.

### **Article 11. Remise en état.**

Sans objet

### **Article 12. Établissement et paiement de la facture**

Les éléments facturés doivent être identiques aux éléments figurant dans le bordereau des prix correspondant. Tout élément facturé n'étant pas issu de ce bordereau ne sera pas payé.

La facture doit être régulièrement établie et doit porter les éléments obligatoires mentionnés requis par la réglementation française en vigueur

### **Article 13. Adresse de facturation**

Les factures sont libellées et envoyées à l'adresse de facturation suivante :

Quartier Général du Corps Européen  
Bureau G8 – Fiscal BP 70082  
67020 Strasbourg Cedex 1  
France

Elles peuvent également être téléchargeables sur la plateforme de suivi de consommation.

### **Article 14. Délais de paiement**

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.





Ce paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées ont été fournies par le titulaire. Les fonds servant à financer les prestations objet du présent contrat sont issues du budget du Quartier général du Corps européen

### **Article 15. Pénalités**

Pour les services et matériels commandés dans le cadre du marché, en cas de dépassement du délai de livraison, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 10 € par jour calendaire de retard par abonnement concerné ou article concerné et le paiement des dépenses découlant de la maintenance du contrat précédent si nécessaire.

Les pénalités donnent lieu à déduction (avoir) sur les factures à venir.

### **Article 16. Clause juridictionnelle**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 rue de la Paix – B.P. 1038F

67 070 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

Courriel: [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

#### **Date et signatures**

Le Général commandant le Quartier  
Général du Corps Européen  
Par ordre

fait à Strasbourg, le \_\_\_\_\_

Le représentant légal du candidat

fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

